



## Procès-verbal de la séance du 9 mars 2026

Le lundi 9 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Roselyne VALETTE.

Secrétaire de la séance : Corinne FONT

**Présents** : Roselyne VALETTE, Jean-Pierre BROUQUIL, Corinne FONT, Jean-François PLANAVERGNE, Morgane CALVET Jean-Michel CANUT, Julien LEVIGNE, Dominique MACHEFERT, Christelle NAIL,  
**Représentés** : Sébastien COIMET représenté par Julien LEVIGNE  
**Absents et excusés** : Virginie SALAUN

### Ordre du jour :

#### 1 - Délibérations

- 1 - 1 : Nomination d'un secrétaire de séance
- 1 - 2 : Arrêt du procès-verbal de la séance du 26/01/2026
- 1 - 3 : Gratuité redevance Multi Services et cession débit de boissons du 01/05/2026 au 15/05/2026
- 1 - 4 : Vote CFU 2025 Budget Multi Services
- 1 - 5 : Vote affectation du résultat de fonctionnement 2025 Budget Multi Services
- 1 - 6 : Vote du BP 2026 Budget Multi Services
- 1 - 7 : Vote CFU 2025 Budget Commune
- 1 - 8 : Vote affectation du résultat de fonctionnement 2025 Budget Commune
- 1 - 9 : Vote du BP 2026 Budget Commune
- 1 - 10 : Attribution des subventions aux associations
- 1 - 11 : Suppression emploi permanent
- 1 - 12 : Relocation de l'appartement 101 au 22 Rue des Postes (*Rajoutée le 05 Mars 2026*)
- 2 : Présentation indemnités élus 2025
- 3 : Questions diverses

### **1 - DELIBERATIONS :**

#### **1 - 1 : NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE (N° DE 008 2026)**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

**Considérant** l'obligation faite au conseil municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

**Considérant** la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

**Considérant** que Madame Corinne FONT se présente comme secrétaire de séance.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- > **NOMME** Madame Corinne FONT secrétaire de séance.

***Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre.***

#### **1 - 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2026 (N° DE 009 2026)**

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités

territoriales. Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

**Vu** le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026 présenté,

**Considérant** que seuls les conseillers municipaux présents lors de ladite séance peuvent prendre part au vote,

### **Après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2026 tel qu'annexé.

**Délibération adoptée à 8 voix pour, 0 contre.**

### **1 - 3 : GRATUITÉ REDEVANCE MULTI SERVICES ET CESSIION DÉBIT DE BOISSONS DU 01/05/2026 AU 15/05/2026 (N° DE 010 2026)**

Madame la Maire fait référence à la délibération n° DE 037BIS 2025 faisant l'objet d'une résiliation à l'amiable du contrat d'affermage du Multi Services (logement, multi services, licence IV) par les délégataires Laetitia et Quentin CHAUBARD au 15 mai 2026.

Afin de permettre aux délégataires de libérer les lieux au 15 mai 2026, l'activité du multi services prendra fin au 30 avril 2026.

Dans le but de faciliter l'installation des nouveaux délégataires pour une ouverture au 16 mai 2026, Madame La Maire propose à l'assemblée de voter la gratuité du loyer pour la période du 01 mai au 15 mai 2026.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Roselyne VALETTE la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la présente décision et autorise Madame la maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

**Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre.**

### **1 - 4 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (N° DE 011 2026)**

Avant la présentation du BP 2026, il a été présenté la demande de plusieurs associations qui souhaitent bénéficier d'une subvention. Au regard des dossiers fournis, Madame la Maire propose que les sommes suivantes soient allouées suivant le tableau ci-dessous :

<b>Nom de l'association ou club</b>	<b>Montant subvention</b>
Association des parents d'élèves	700
Comité animation loisirs et culture	750
Club amitiés et loisirs	750
Coopérative scolaire	1 500
FNACA	50
FC Lalbenque Fontanes Seniors	500
FC Lalbenque Fontanes Jeunes	800
Club de pétanque	300
Société de chasse	500
Musée de la Résistance	50
Union Départementale des premiers secours du Lot	200
Aéro-Club du Quercy	200
<b>TOTAUX</b>	<b>6 300</b>

Les montants validés sont intégrés au BP 2026. **Mme la Maire ne prend pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré, la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et le versement devra suivre prochainement.**

**Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre.**

### **1 - 5 : VOTE CFU 2025 BUDGET MULTI SERVICES (N° DE 012 2026)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	5 565,49	2 241,25	0,00	2 241,25	5 565,49
Opérations exercice	5 020,50	5 496,84	2 380,01	2 241,25	7 400,51	7 738,09
<b>Total</b>	<b>5 020,50</b>	<b>11 062,33</b>	<b>4 621,26</b>	<b>2 241,25</b>	<b>9 641,76</b>	<b>13 303,58</b>
Résultat de clôture		6 041,83	2 380,01			3 661,82
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>6 041,83</b>	<b>2 380,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 661,82</b>
Résultat définitif		6 041,83	2 380,01			3 661,82

**Roselyne VALETTE se retire et ne prend pas part au vote.**

Le conseil municipal réuni et présidé par Jean-Pierre BROUQUIL, 1<sup>er</sup> adjoint, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Roselyne VALETTE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre.**

### **1 - 6 : VOTE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 BUDGET MULTI SERVICES (N° DE 013 2026)**

L'an deux mille vingt-cinq, Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de

ses séances, présidé par Roselyne VALETTE

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
  - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
  - constatant que le compte financier unique fait apparaître un **EXCEDENT de 6 041,83**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	5 565,49
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	3 315,49
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>476,34</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	6 041,83
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>6 041,83</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	2 380,01
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	3 661,82
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

**Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre.**

### **1 - 7 : VOTE DU BP 2026 BUDGET MULTI SERVICES (N° DE 014 2026)**

Avant de présenter le budget, Madame la maire informe l'assemblée de l'état de la dette sur le budget du multiservices : **Cette dernière s'élève à 13 094,45 au 31/12/2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L 2311 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions fixant les dates limites de vote des budgets primitifs locaux,

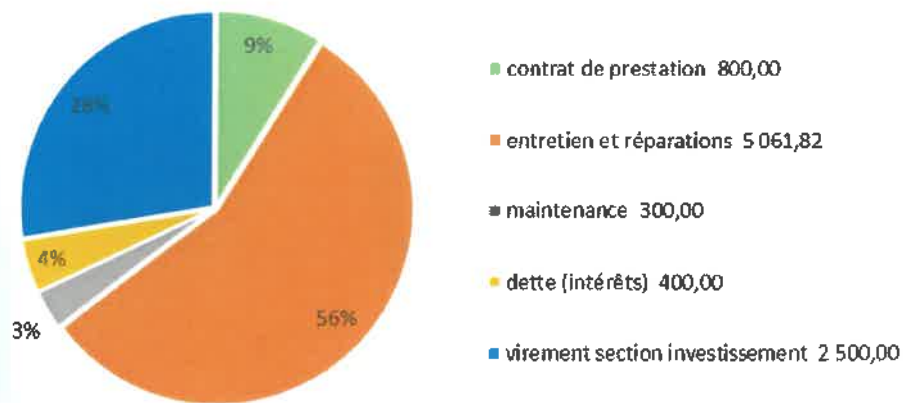
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le BUDGET PRIMITIF du MULTISERVICES de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

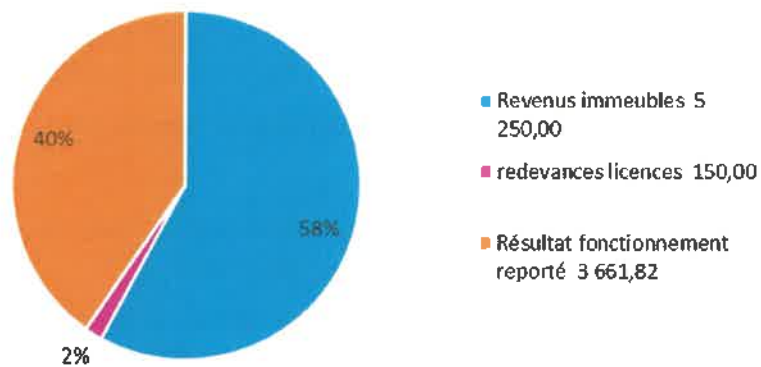
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4 880,01	4 880,01
FONCTIONNEMENT	9 061,82	9 061,82
<b>T O T A L</b>	<b>13 941,83</b>	<b>13 941,83</b>

**Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre.**

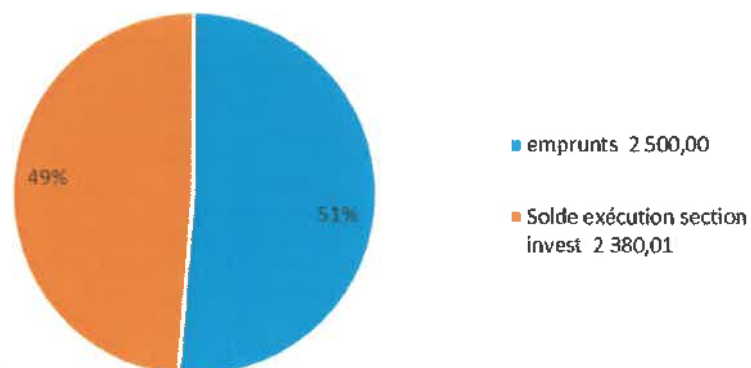
### Dépenses de fonctionnement : 9 061,82

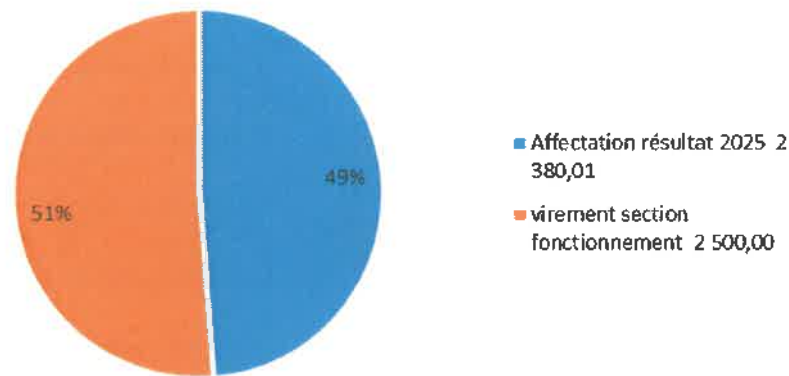


### Recettes de fonctionnement : 9 061,82



### Dépenses d'investissement : 4 880,01



**Recettes d'investissement : 4 880,01****1 - 8 : VOTE CFU 2025 BUDGET COMMUNE (N° DE 015 2026)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	486 649,41	98 640,70	0,00	98 640,70	486 649,41
Opérations exercice	349 747,65	534 446,36	954 114,90	1 039 704,86	1 303 862,55	1 574 151,22
<b>Total</b>	<b>349 747,65</b>	<b>1 021 095,77</b>	<b>1 052 755,60</b>	<b>1 039 704,86</b>	<b>1 402 503,25</b>	<b>2 060 800,63</b>
Résultat de clôture		671 348,12	13 050,74			658 297,38
Restes à réaliser	0,00	0,00	25 630,00	0,00	25 630,00	0,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>671 348,12</b>	<b>38 680,74</b>	<b>0,00</b>	<b>25 630,00</b>	<b>658 297,38</b>
Résultat définitif		671 348,12	38 680,74			632 667,38

**Roselyne VALETTE se retire et ne prend pas part au vote.**

Le conseil municipal réuni et présidé par Jean-Pierre BROUQUIL, 1<sup>er</sup> adjoint, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Roselyne VALETTE pour prendre toutes mesures

nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 26/03/2026  
Date de réception de l'AR: 26.03/2026  
046-214601098-DE\_024\_2026-DE  
A G E D I

**Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre.**

**1 - 9 : VOTE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 BUDGET COMMUNE (N° DE 016 2026)**

L'an deux mille vingt-cinq, Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Roselyne VALETTE

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
  - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
  - constatant que le compte financier unique fait apparaître un **EXCEDENT de 671 348,12**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	486 649,41
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	340 045,52
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>184 698,71</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	671 348,12
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>671 348,12</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	38 680,74
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	632 667,38
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

**Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre.**

**1 - 10 : VOTE DU BP 2026 BUDGET COMMUNE (N° DE 017BIS 2026)**

Madame la maire informe l'assemblée que l'état global de la dette de la commune s'élève à **582 175,58 €** au 31/12/2025.

De plus, elle évoque que les taux de la fiscalité seront votés lors d'une prochaine séance et surtout dès que nous recevrons l'état 1259 de la DGFIP.

Une augmentation minimale de 0,8% de la taxe foncière est prévue en 2026 (assiette fiscale). Cette progression s'explique par la revalorisation automatique des bases cadastrales, indexées sur l'inflation, indépendamment des décisions prises par la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L 2311 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions fixant les dates limites de vote des budgets primitifs locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

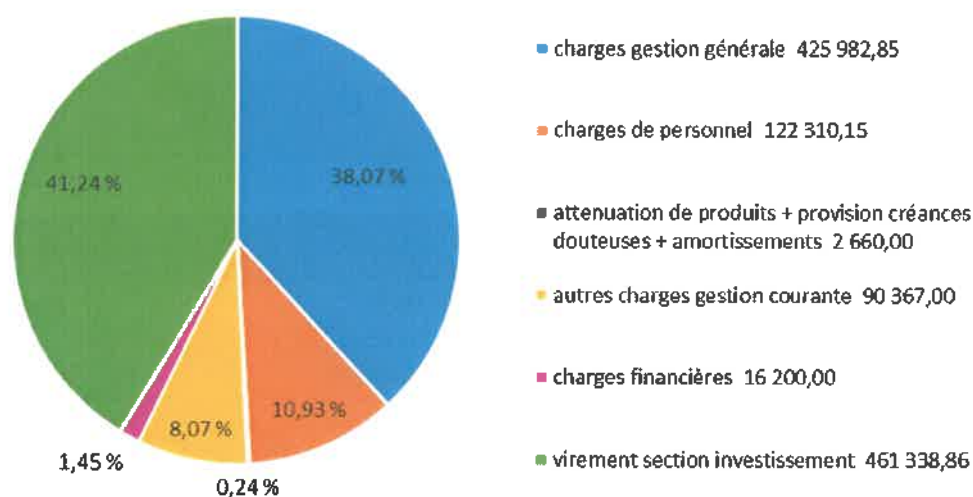
- ADOPTE le **BUDGET PRIMITIF** de la Commune de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	602 191,60	602 191,60
FONCTIONNEMENT	1 118 858,86	1 118 858,86
<b>TOTAL</b>	<b>1 721 050,46</b>	<b>1 721 050,46</b>

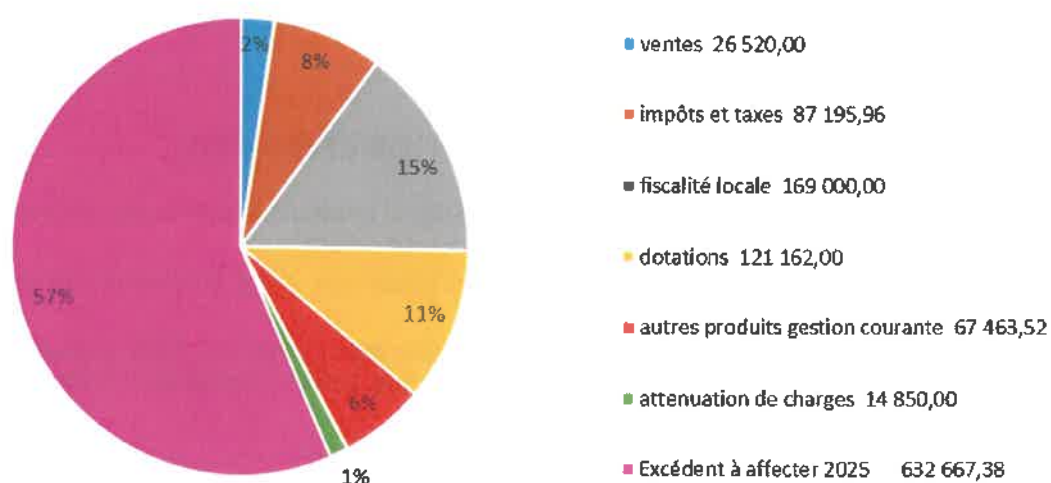
PRECISE que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et votée à l'échelle du chapitre.

**Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre.**

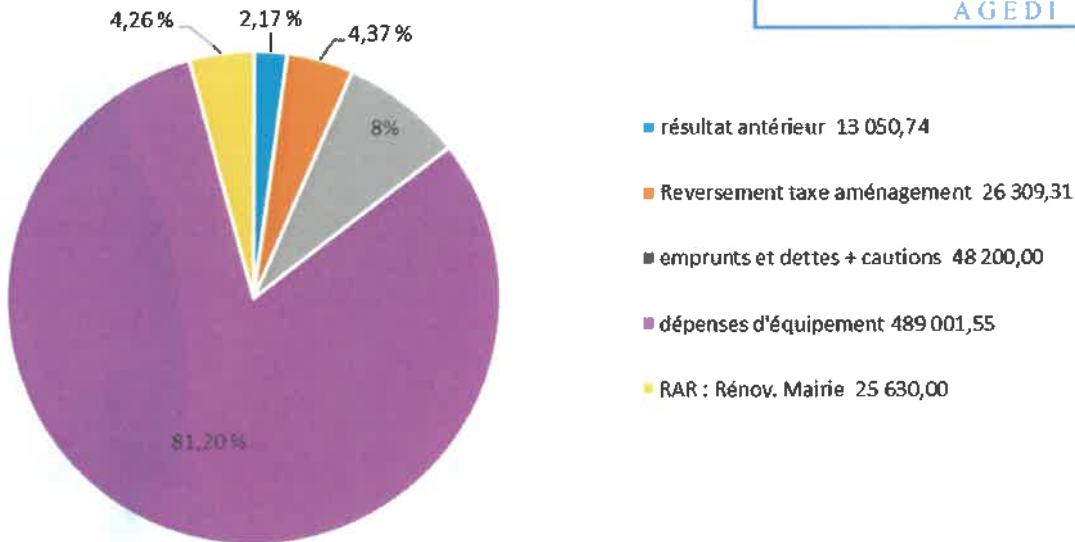
### Dépenses de fonctionnement : 1 118 858,86



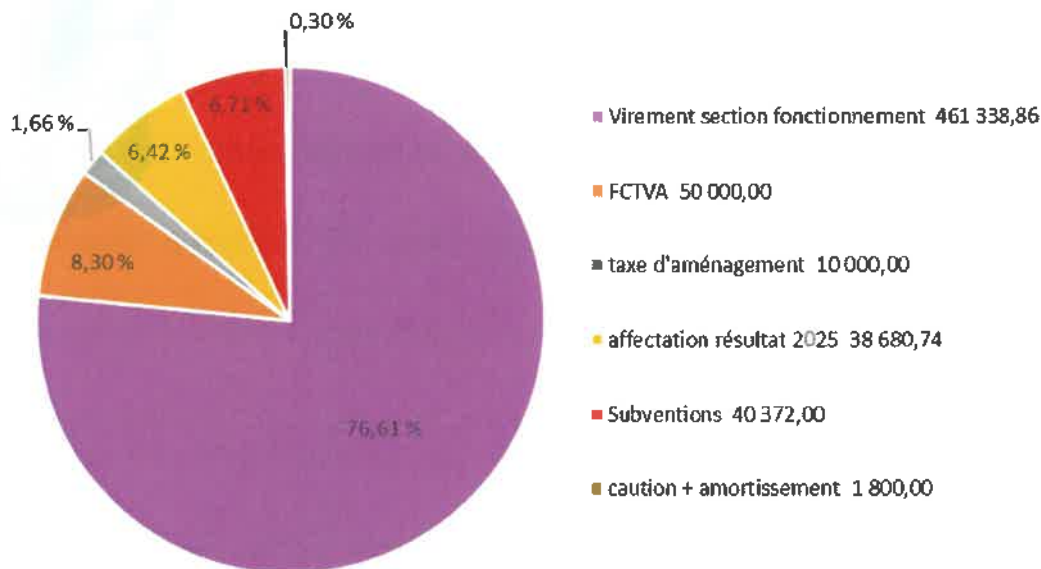
### Recettes de fonctionnement : 1 118 858,86



**Dépenses d'investissement : 602 191,60**



**Recettes d'investissement : 602 191,60**



**1 - 11 : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT (N° DE 018 2026)**

**VU** le code général de la fonction publique,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait, à compter du **05 / 03 / 2026**, de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup> classe de la collectivité, actuellement fixé à **32,50 h** pour le ou les motif(s) suivant(s) :

- Départ à la retraite de l'agent

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

**VU** l'avis **FAVORABLE** du comité social territorial en date du **05 / 03 / 2026**,

**DECIDE**

**1°** : d'adopter les propositions de la Maire.

**2°** : de charger la Maire de l'application des décisions prises

**Delibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre.**

## **1 - 12 : RELOCATION DE L'APPARTEMENT 101 AU 22 RUE DES POSTES (N° DE 019 2026)**

Madame la Maire informe le conseil municipal que suite au courrier du 04 mars 2026 de M. Yancky RICARDO locataire de l'appartement 101 situé au 22 Rue des postes, émettant son souhait de déménager à l'appartement 202 situé dans le même bâtiment dès que possible, il met fin à l'occupation du logement n°101. L'état des lieux de sortie sera réalisé dès qu'un nouveau locataire sera trouvé ou à défaut à l'issue du préavis légal de 3 mois à savoir le 03 juin 2026. Si ce dernier ne soulève pas de remarques particulières, le montant de la caution versée à l'entrée des lieux, soit 182,96 € lui sera restitué. Ledit appartement sera reloué dans les mêmes conditions, à savoir : 182,96 € de loyer mensuel, 20 € de charges pour les communs et une avance de 20 € pour le chauffage.

*Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre.*

### **2 – Présentation indemnités élus 2025**

### **3 : Questions diverses**

Madame la maire évoque les points suivants :

- **Réfection chemin blanc de gâches** : devis SARL Molinier signé en février 2026 pour un montant de 7 320 € TTC.

- **Devis à valider** :

- 1- **Mobilier mairie** : Table pour nouveau conseil à 15 : 1869,58 € TTC et petits bureaux à 946,16 € TTC (société Fabrègues/sprint)

- 2- **Opération dé pigeonnage mutualisé** avec la mairie de Montdoumerc : **1200 € TTC** (Entreprise DOVEBUSTERS)

- 3- **Ancienne dalles plafond mairie à remplacer** : devis de Christophe Renove 46 pour un montant de 2024,00 €

- 4- **Déplacement de la fresque de l'église** : devis de Christophe Renove 46 pour un montant de 135 €

L'assemblée donne un avis favorable ; En revanche le devis pour le nettoyage des fientes à l'église St clair d'un montant de 2520 € TTC (Entreprise DOVEBUSTERS) est estimé trop élevé. JP BROUQUIL va solliciter un autre artisan.

- **Voie communautaire** : Investissement 2026 prévu par le Grand Cahors : Route de Castelnaud pour un montant de 17931,50 € - Chemin des martinets : 4452 € - Chemin de l'araignée : 1937,00 €

- Une convention d'entretien des routes départementales de la commune de Fontanes en agglomération est à transmettre au Grand Cahors.

- **Courrier territoire énergie** : nous propose une étude pour un projet photovoltaïque, contribution 500 €.

Voir si 500 € par projet ou au global ? R. Valette les contactera pour cette précision.

- **Lot of saveurs** : Les dates des communes concernées sont évoquées.

**Prochaine réunion** : A fixer après élections municipales du 15 mars 2026

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 h 45.**

Présidente de séance,  
Roselyne VALETTE



Secrétaire de séance,  
Corinne FONT

